



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Lyon I
Question écrite n° 41923

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'inscription au sein des universités, notamment pour le cas précis de l'UFR STAPS, Lyon-I. La procédure administrative d'inscription précise que les candidats doivent se connecter à un serveur telematique, qui, à cette occasion, s'est avéré pratiquement inaccessible. On comprend alors la déception des jeunes étudiants devant un système qui ne juge en rien, ni ne discerne les capacités intellectuelles et en l'occurrence sportives de chacun. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que de telles inscriptions prennent davantage en compte le dossier de chaque candidat plutôt que sa rapidité et ses possibilités d'accès à un Minitel, voire plusieurs Minitel.

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment au lycée pour améliorer la liaison avec l'enseignement supérieur - grâce notamment à la diffusion de 770 000 fiches d'orientations par filières à tous les lycéens et au développement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses académies - la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui, en dépit du triplement des places offertes depuis trois ans, génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives - en particulier au plan des équipements - et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil et conformément à la législation existante fixée notamment par l'article 14, alinéa 3, de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les méthodes employées pour y parvenir. Attentif à l'aspiration nouvelle que représente pour ces jeunes la filière sportive et conscient des inconvénients majeurs que présente le dispositif d'inscriptions pour les étudiants comme pour les établissements, M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu à plusieurs reprises le bien-fondé des nombreuses critiques à l'égard de ce système. Dans l'immédiat, il a autorisé la création à la rentrée 1996 de plus de 3 000 places supplémentaires sur les sites de Saint-Étienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacité d'accueil dans la filière STAPS à plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre présentera prochainement une réforme en profondeur de l'orientation visant à aménager considérablement la liaison lycée-enseignement supérieur. Enfin, dans le cadre de la réforme de l'université, la mise en place de la semestrialisation dans toutes les universités, prévue à la rentrée 1997, améliorera substantiellement le dispositif, grâce au semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à l'élaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces réformes seront examinées dans le cadre des groupes de mise en œuvre de la réforme de l'université.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41923

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4217

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6619